



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations  
externes et du cadre de vie

Bureau de la coordination  
administrative et  
interministérielle

Saint-Denis, le 17 juin 2019

**ARRETE N° 2255**

**Portant délégation à l'effet de communiquer des éléments de fiscalité directe locale aux collectivités territoriales**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU les articles D.1612-1 à D 1612.5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ; à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de **M. Gilles DESHAYES**, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**SUR LA PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion.

**Arrête**

**ARTICLE 1er** – Délégation est donnée au directeur régional des Finances publiques de La Réunion, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°1489 du 10 juillet 2017.

**ARTICLE 3** – Le directeur régional des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et entrera en vigueur immédiatement.

Le Préfet

Jacques BILLANT

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication.*